

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2023_AG_007

Visites périodiques et de sécurité au sein des ERP : modification provisoire du titulaire de la délégation de fonctions

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-05-23-04 du 23 mai 2020, portant élection des adjoints au Maire,
VU la délibération du Conseil municipal n°2022-06-30-01 du 30 juin 2022, fixant les indemnités des élus municipaux,
VU l'arrêté municipal n°2022_AG_041 du 15 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur Dominique ROUSSEL, 5è adjoint,
VU l'arrêté municipal n°2022_AG_043 du 15 juillet 2022 donnant délégation de fonctions aux conseillers municipaux indemnisés, en particulier la délégation accordée à Madame Annie BOSMAN,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, et pour permettre d'assurer la continuité du service public, il convient de déléguer aux adjoints certaines fonctions exercées par le maire, et la signature de certains actes et documents, sous sa surveillance et sa responsabilité,
CONSIDERANT les nécessités de service,

ARRETE

Article 1 :

Madame Annie BOSMAN, conseillère déléguée à la prévention des risques sanitaires sur le domaine public et sécurité technique des établissements recevant du public (ERP) est indisponible du 20 janvier 2023 au 30 juin 2023 pour exercer le domaine suivant de sa délégation :

- Visites périodiques et de sécurité au sein des ERP (ouverture et fermeture des ERP).

Article 2 :

Durant la période du 20 janvier au 30 juin 2023, Monsieur Dominique ROUSSEL, adjoint délégué à l'urbanisme, des travaux et de l'environnement, reçoit délégation de fonctions et de signature pour assurer les visites périodiques et de sécurité au sein des ERP (ouverture et fermeture des ERP).

Article 3 :

Cette délégation est consentie à l'effet de signer dans les domaines susmentionnés les actes administratifs, correspondances et bons de commandes, ainsi que d'assurer le suivi des dossiers.

Date d'envoi et de réception en préfecture : 21/01/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 21/01/2023

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Au représentant de l'État
- Au Comptable de la collectivité
- Notifié aux intéressés

Article 5 :

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LOOS, le 21 janvier 2023
Le Maire,
Anne VOITURIEZ